



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DES CAP DANS  
LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L111-1 à L111-5, L112-1, L113-1 à L113-2, L211-1 à L211-4, L261-1 à L264-4, R113-1 à R113-3, R211-158 à R211-326

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

- Catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants
- Catégorie B : 8 titulaires et 8 suppléants
- Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

**ARTICLE 2 :** Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	66%	34%
Catégorie B	62%	37%
Catégorie C	60%	40%

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du département et aux organisations syndicales, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur le site internet du Centre de Gestion

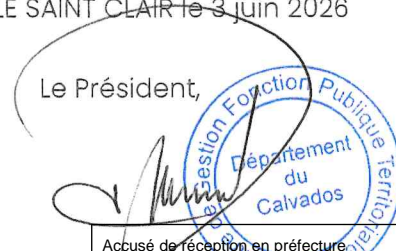
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR le 3 juin 2026

Le Président,



Hubert

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20260603-2026-060-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026